

Date	Déléataire	nature	Objet
05/06/2025	Monsieur BONNEFOY Henri		<div style="text-align: center;">  N°2025_15 </div> <p>Climatisation - SAS Fabrice CORNETY</p> <p>Le Maire de la Commune de SAINT-CHRISTOL,</p> <p>VU l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant.</p> <p>VU la délibération n° 2020_2_8 du Conseil Municipal du 24 Mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>CONSIDERANT qu'il convient d'installer une climatisation dans les logements communaux: Gîte Rural 1 - 3- 4 -5 ainsi qu'au bâtiment Ferrier n°1 et Rue des Aires, suite à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique.</p> <p>DECIDE :</p> <p>Article 1 _ DE SIGNER avec la SAS Fabrice CORNETY dont le siège est à APT (84) 537 Avenue Philippe de Girard, un devis pour l'installation d'une climatisation au logement communal dont le montant total s'élève à la somme de 54 724.92€ TTC.</p> <p>Le Maire, Henri BONNEFOY.</p>

